

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
04.13.31.73.97

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique :
convention avec la Fondation de l'Armée du Salut.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La collectivité accompagne les parcours des BRSA vers la reprise d'activité, notamment dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Ce secteur permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'acquérir une expérience professionnelle puis d'accéder à un emploi durable par le développement d'un savoir-être et d'un savoir-faire.

La demande présentée dans ce rapport relève de la politique obligatoire d'insertion.

Il s'agit du financement de l'aide au démarrage d'une nouvelle action d'accompagnement socioprofessionnel portée par la Fondation de l'Armée du Salut et présentée, dans un rapport séparé avec d'autres actions de tutorat, à cette même Commission permanente.

Les conditions d'attribution de cette aide, accordée à chaque nouvelle création de structure de l'IAE ou d'action d'insertion IAE, sont les suivantes :

- un cofinancement est établi à hauteur de 50 % maximum du montant total des investissements et dépenses (achats ou locations) de matériels, matériaux, outillages, tenues de travail nécessaires à la réalisation du chantier.

L'aide au démarrage est plafonnée à 8 000 € pour les ACI accueillant de trois à cinq bénéficiaires du RSA et à 16 000 € pour les ACI accueillant un minimum de six bénéficiaires du RSA ;

- à titre exceptionnel, la demande de financement pourra être renouvelée pour toute acquisition ou location complémentaire d'outillage, de matériel, de matériaux ou de vêture. L'opportunité et le montant de cette aide seront appréciés au cas par cas. De plus, le montant cumulé des aides au démarrage pour un même chantier ne pourra excéder les plafonds susmentionnés.

Ce rapport concerne le financement de l'aide au démarrage d'un chantier d'insertion décrit en détail dans le tableau annexé, pour un total de 7 500 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL